

commerce de la Province, mais elle offre encore aux habitants de la vallée de la Roja les ressources journalières de la main d'œuvre. La mine de Gilletta. Cette mine est située dans un lieu central, limitrophe des territoires de Bausson et de Torretta-Revest. Les eaux d'une source nommée l'Adour coulent dans son voisinage. On dit que le charbon est très-bon et très-abondant et reconnu pour tel à l'arsenal royal de Turin.

L'existence d'un dépôt considérable de houille est indiqué en plusieurs endroits, spécialement au territoire de Peglia.

### Eaux minérales du comté de Nice.

De toutes les eaux minérales du comté de Nice, celles de Lanciours ou de Berthemont sont les plus remarquables. On les dit être très efficaces contre les affections cutanées et contre plusieurs maladies. Ces eaux sortent de trois sources, peu éloignées les unes des autres, coulant du pied des rochers de Geneiss, contiennent les mêmes principes minéraux et ne diffèrent que par leur degré de température. Celle de S. Michel est froide et sert ordinairement de boisson. La température de la source de S. Jean-Baptiste est de 24 degrés Réaumur; celle de St-Julien, de 23 degrés. Du reste, les eaux de ces trois sources sont parfaitement claires et limpides, légèrement onctueuses au toucher; leur saveur est à peine sensible; leur odeur fort désagréable et analogue à celle des œufs couvés.

Ces eaux rougissent la teinture du tournesol; elles jaunissent l'argent et noircissent le mercure, elles précipitent en noir les sels de plomb, et conservent cette propriété malgré l'ébullition.

Les eaux minérales de La-Guez, territoire de St-Sauveur, sont aussi remarquables. Ces sources, au nombre de deux, offrent, quoique très-voisines, un curieux contraste; l'une très-chaude, d'une odeur désagréable, contient un mélange de soufre, de magnésie et de chaux; l'autre froide, est tellement nauséabonde, qu'on ne peut en boire sans être pris de vomissements. Cette dernière, chargée de mercure, ne mouille pas le linge sur lequel on la verse, mais y roule en globules détachées.

### Nice sous le rapport judiciaire, militaire et administratif.

Le Comté de Nice a un Sénat auquel on appelle des jugements des tribunaux de première instance du Comté, et des Judicatures de mandement, dont on appelle aux Tribunaux sous un Commandant général et une Intendance générale, composée des trois Provinces de Nice, San Remo et Oneille.

### Gouvernement.

Un gouvernement paternel et une police vigilante, maintiennent en parfaite harmonie cette population composée d'une réunion de toutes les nations européennes.

Les étrangers sont considérés comme nationaux, et si par hazard quelque contestation les amène devant les Magistrats, ils y trouvent une rigoureuse impartialité, indépendamment de ce qu'ils ont pour défenseur, leur consul, dont la voix a toujours beaucoup de prépondérance.

Le Comté de Nice se divise en quinze arrondissemens, *Mandamenti*, ou Justice de paix. Les attributions de